

# RAPPORT LOI ÉNERGIE CLIMAT

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING FRANCE

Informations relatives à l'article 29 de la Loi Énergie Climat

Rapport sur l'exercice 2023

# PRÉAMBULE ET PÉRIMÈTRE

## COUVERTS PAR LE PRÉSENT RAPPORT

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de l'article 29 de la Loi Énergie Climat a pour objet de clarifier le cadre de transparence extra financière des acteurs de marché. Il impose aux investisseurs français de communiquer sur leur prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité en matière de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique et plus particulièrement à la lutte contre le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité.

En ligne avec les exigences réglementaires françaises liées à l'article 29 de la Loi Énergie Climat, ce rapport détaille :

- la démarche d'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG),
- la feuille de route en matière d'ambition climat et d'approche sur la biodiversité,

sur le périmètre des gestions sous mandats ;

l'activité de Réception et Transmission d'Ordres (RTO) étant exclue.

Les informations présentées dans le cadre du présent rapport sont mentionnées sans faire de distinction entre les classes d'actifs, actions et obligations.

En effet la politique d'investissement mise en œuvre dans l'activité de gestion sous mandat de Société Générale Private Banking France (SGPB France) est la même quelle que soit la classe d'actifs sous-jacents.





## INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

- A. Démarche générale de SGPB France
- B. Moyens internes déployés
- C. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de SGPB France
- D. Stratégie d'engagement
- E. Taxonomie Européenne et combustibles fossiles
- F. Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris relatif à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre
- G. Stratégie d'alignement avec les objectifs liés à la biodiversité
- H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques
- I. Mesures d'amélioration



# A. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE SGPB FRANCE (1/5)

## PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG (ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE)

SGPB France est la direction au sein de Société Générale SA qui exerce à titre principal le **métier de gestion de fortune en France**, activité créée en 1996. Elle se classe parmi les leaders de la banque privée en France avec des actifs sous gestion de 85 milliards d'euros à fin décembre 2023. Avec 80 implantations régionales, Société Générale Private Banking France offre ses services et ses solutions à une clientèle d'entrepreneurs et de particuliers fortunés.

Le modèle relationnel repose sur le triptyque : un Banquier Privé, un Gérant de portefeuille et un accompagnement digital au service de chacun de nos clients. Le Banquier Privé s'appuie sur un réseau d'experts et de spécialistes afin de permettre aux clients d'accéder à une approche conseil renforcée et à une gamme de produits et services élargie.

Notre positionnement spécifique sur le marché du patrimoine privé nous rend particulièrement sensibles aux questions de transmission aux générations futures. Le développement durable dont la définition<sup>(1)</sup> repose justement sur cette notion de transmission est donc un enjeu clef que nous devons intégrer.

De plus, en accord avec la raison d'être du groupe Société Générale qui est de « construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes », nous avons à cœur de proposer à nos clients des solutions d'investissement responsables.

### A.1. L'ACTIVITÉ DE GESTION SOUS MANDAT

#### PRÉCISIONS SUR LE PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS DE GESTION SOUS MANDAT

Selon le montant des actifs confiés, les préférences et le profil de risque du client, SGPB France propose plusieurs solutions de mandats de gestion de portefeuille : gestion de portefeuille en lignes directes (actions et obligations cotées) ou composé notamment d'OPC, en distinguant 2 types de mandats :

- Les mandats de gestion conclus entre le client et SGPB France (donc SG.SA). La gestion du portefeuille est ensuite déléguée par SGPB France à la filiale de gestion SG 29 Haussmann. Ces mandats peuvent s'exercer sur des actifs inscrits en comptes titres ou logés au sein d'un PEA. Cette gestion fait l'objet du présent rapport (hors enveloppes assurantielles).
- Les mandats de gestion conclus entre Société Générale Gestion (SGG) et le client. À ce titre, SGPB France agit comme conseiller en investissements. Le présent rapport ne couvre pas cette activité. Pour plus d'informations, il convient de se référer au rapport Loi Énergie et Climat de SGG contenu dans [le rapport article 29 du groupe Amundi](#).

#### PRÉCISIONS SUR LE DÉLÉGATAIRE DE LA GESTION SG 29 HAUSSMANN

Agréée par l'AMF fin 2006, SG 29 Haussmann, S.A.S, filiale à 100% de la Société Générale, est la société de gestion dédiée à la clientèle de la Banque Privée, de la banque de détail en France et de certains clients institutionnels.

SG 29 Haussmann gère les mandats des clients (enveloppes assurantielles, comptes titres ordinaires et PEA) par délégation de la Banque Privée France. Elle dispose d'un agrément pour la gestion sous mandat, la gestion de mandats d'arbitrage et la gestion collective (UCITS<sup>(2)</sup> et AIFM<sup>(3)</sup>).

En conformité avec l'article 29 de la Loi relative à l'Énergie et au Climat, SG 29 Haussmann publie également [son propre rapport](#).

(1) C'est dans le rapport qui porte son nom qu'on retrouve, en 1987, la première définition du développement durable donnée par Mme Gro Harlem Brundtland, alors Premier Ministre norvégien.

(2) UCITS : La Directive UCITS (Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities, ou OPCVM, Organisme de placement collectif en valeurs mobilières) vise de manière générale à améliorer l'efficacité du marché unique en facilitant la libre circulation au sein de l'Union Européenne des OPCVM qui se conforment à un ensemble de règles communes dites de coordination et portant notamment sur l'ouverture du capital, les instruments financiers éligibles et la division des risques. La dernière version publiée de cette directive est la directive UCITS IV, entrée officiellement en vigueur le 01/07/2011.

(3) AIFM : La directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (Alternative Investment Fund Managers, AIFM) fixe un cadre européen harmonisé concernant l'agrément, les activités et la transparence des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (FIA) qui gèrent et/ou commercialisent des FIA dans l'Union européenne. Elle simplifie le cadre juridique de la gestion d'actifs tout en renforçant la protection des investisseurs et des épargnants.

# A. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE SGPB FRANCE (2/5)

## PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG (ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE)

Notre approche en matière d'Investissement Socialement Responsable (ISR) repose sur nos capacités d'évaluation extra-financière des émetteurs, le développement de solutions de gestion sous mandat durables et la publication de notre démarche d'intégration des critères ESG et de gestion des risques d'origine ESG. Elle vise à conjuguer performance financière et prise en compte des enjeux de durabilité.

Elle est publique et définie dans notre [« Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales incidences négatives »](#).

Pour l'ensemble des classes d'actifs et des produits considérés et présents dans les mandats (actions, obligations d'entreprises cotées, produits structurés, OPC), la démarche d'investissement considérée systématiquement les critères ESG selon plusieurs méthodes :



### LES EXCLUSIONS

En amont de toute stratégie d'investissement, Société Générale et SGPB France ont établi des règles d'exclusions ESG sectorielles et normatives comme les exclusions des entreprises liées au secteur du charbon, des armes controversées, du tabac, de l'huile de palme, voire certains acteurs du secteur des énergies fossiles.

Ces exclusions sont décrites plus précisément dans la [« Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales incidences négatives »](#) disponible sur le site internet de SGPB.

Les niveaux d'exclusion varient en fonction de la typologie du mandat de gestion (mandat sans caractéristique durable - univers de niveau 1 ou mandat ayant des caractéristiques durables - univers de niveau 2).

### LA SÉLECTION ESG

Elle repose sur la sélection des émetteurs ayant les meilleures notations sectorielles ESG parmi différentes sources de recherche (approche *best in class*), ou démontrant une trajectoire d'amélioration (approche *best effort*).

### LES CONTRÔLES

Pour les mandats composés exclusivement d'OPC, SGPB France applique notamment un processus de *due diligence* des sociétés de gestion des OPC sur les aspects ESG selon une méthodologie décrite dans la [« Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales incidences négatives »](#).

### À noter

Le contrat de gestion sous mandat ne prévoit pas la délégation des droits de vote aux Assemblées Générales, qui restent la propriété du client.

Il n'y a donc pas lieu de considérer pour cette activité que SGPB s'appuie sur une politique de vote aux Assemblées Générales (AG) ; cependant SGPB France bénéficie indirectement des actions de votes menées par SG 29 Haussmann.

# A. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE DE SGPB FRANCE (3/5)

## PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG (ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE)

### A.2. MODALITÉS D'INFORMATION DES CLIENTS SUR LES CRITÈRES ESG SUIVIS

Les caractéristiques ESG des mandats sont accessibles préalablement à la signature du mandat de gestion dans :

La documentation commerciale précontractuelle

Les conditions générales et les conditions particulières

Les reportings périodiques et l'inventaire du portefeuille

### A.3. LES ENCOURS CONCERNÉS : LE PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS

SGPB France commercialise toute une gamme de gestions sous mandat investie notamment en OPC et/ou en titres en direct. Tous les mandats prennent en compte des critères ESG qui respectent les exclusions ESG de SGPB France décrites dans la « [Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales incidences négatives](#) ».

Au 31 décembre 2023, les encours des mandats de gestion opérés en comptes titres ordinaires et des PEA s'élèvent à 2,2 milliards d'euros.

À noter que, la solution de gestion intitulée « Hausmann Signature ISR » promeut des caractéristiques durables. Elle est classée article 8 au sens de SFDR en multi-gestion et a obtenu le label ISR<sup>(1)</sup> de l'État Français. En 2023, les encours relatifs à ce mandat (438 millions d'euros) étant quasi exclusivement détenus via des contrats d'assurance vie, ils sont exclus du présent rapport.



(1) Label défini page 7 du présent rapport.

# A. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE SGPB FRANCE (4/5)

## PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG (ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE)

### A.4. ADHÉSIONS RELATIVES À LA FINANCE DURABLE

SGPB France a été, en 2021, la 1<sup>ère</sup> banque privée sur la place à proposer un mandat de gestion ISR ayant le label ISR français (retrouvez ici le [Communiqué de Presse](#)).

SGPB France ayant délégué à sa filiale de gestion les mandats qu'elle a conclus, ceux-ci bénéficient directement des initiatives de Place auxquelles SG 29 Haussmann participe, notamment :

**Net Zero Asset Managers (NZAM)** est une initiative visant à soutenir l'objectif de « Zéro émission nette de Gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt », conformément à l'Accord de Paris qui vise à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C et à soutenir également les investissements alignés sur les émissions nettes nulles d'ici 2050 ou plus tôt. SG 29 Haussmann est devenue signataire de cette initiative en juin 2022. Pour plus d'informations sur l'initiative NZAM, rendez-vous sur <https://www.netzeroassetmanagers.org/>

**UN PRI** : SG 29 Haussmann est partie prenante de l'initiative *Principles For Responsible Investment* (PRI) - Organisation des Nations Unies (2008). Les PRI constituent la plus importante initiative relative à l'investissement responsable à l'échelle internationale. Son objectif est d'encourager l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et d'actionariat des investisseurs. Pour plus d'informations sur l'initiative PRI, rendez-vous sur <https://www.unpri.org/>

L'**initiative Tobacco-Free Finance Pledge** : collaboration mondiale pour lutter contre les effets dévastateurs du tabac. SG 29 Haussmann a signé cette initiative en juin 2022. Pour plus d'informations sur l'initiative de *Tobacco-Free Finance Pledge*, rendez-vous sur <https://tobaccofreeportfolios.org/the-pledge/>

**AFG Conformité** avec le Code de Transparence : membre de l'Association Française de la Gestion financière (AFG), SG 29 Haussmann s'engage, en adhérant à ce code sur les fonds ISR ouverts au public, à apporter la plus grande transparence compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.

**Le label ISR** a été lancé par le ministère de l'Économie et des Finances en août 2016. Il résulte d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants. Le label vise à offrir une meilleure visibilité aux épargnants sur les produits ISR, tout en garantissant que leur gestion s'appuie sur des méthodologies solides avec une exigence de transparence forte et une information de qualité. Pour plus d'informations sur le label ISR, rendez-vous sur [www.lelabelisr.fr](http://www.lelabelisr.fr)

**Climate Action 100+** : est une initiative qui regroupe les investisseurs dans l'objectif de dialoguer avec les plus grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre au monde sur leur action climatique. SG 29 Haussmann participe à des dialogues collectifs sur les plans d'action climat des entreprises ciblées par l'initiative.

# A. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE SGPB FRANCE (5/5)

## PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG (ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE)

**FAIRR**: Créée par la Fondation Jeremy Coller, l'initiative FAIRR est un réseau d'investisseurs collaboratifs qui sensibilise aux risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) liés à la production animale intensive. Cet organisme aide les investisseurs à intégrer les risques et opportunités ESG dans leurs processus de décision d'investissement, notamment grâce aux travaux de recherche et aux outils fournis par l'initiative FAIRR. Pour plus d'informations sur l'initiative FAIRR, rendez-vous sur <https://www.fairr.org/>

**FIR, le Forum pour l'Investissement Responsable**: SG 29 Haussmann a signé en avril 2022 la tribune du FIR « Enjeux et attentes des investisseurs sur les *Say on Climate* » qui a pour objectif d'accompagner les entreprises pour une publication d'un « *Say on Climate* » annuel et aligné à l'Accord de Paris (trajectoire de 1,5°C). Pour plus d'informations sur la tribune du FIR, rendez-vous sur [https://www.frenchsif.org/isr\\_esg/](https://www.frenchsif.org/isr_esg/)

**Finance For Biodiversity** réunit aujourd'hui plus de 84 institutions financières dans le monde autour de la protection et la restauration de la biodiversité, représentant 12,6 trillions d'actifs. Ses signataires doivent prendre cinq mesures, à savoir la collaboration et le partage des connaissances en matière de bonnes pratiques et de finance durable, l'engagement auprès des entreprises, l'évaluation de l'impact de leurs activités financières sur l'environnement, la fixation d'objectifs publiés et rendre compte publiquement de ce qui précède avant 2025. Pour plus d'informations sur l'initiative *Finance For Biodiversity*, rendez-vous sur <https://www.financeforbiodiversity.org/>

**L'initiative Institut de la Finance Durable** (anciennement *Finance For Tomorrow*) a été créée en juin 2017 en devenant une branche de Paris Europlace, afin de faire valoir la finance verte et durable comme un élément moteur du développement de la Place de Paris. Ses objectifs visent à positionner la Place de Paris comme centre financier de référence sur les enjeux ESG, en aidant à la réorientation des flux financiers vers une économie bas-carbone et inclusive. Pour plus d'informations sur l'initiative Institut de la Finance Durable, rendez-vous sur <https://institutdelafinancedurable.com/>

**Le CDP**: Fondé en 2000, le CDP (anciennement *Carbon Disclosure Project*) est un organisme de bienfaisance international à but non lucratif, qui offre un système mondial d'information concernant les impacts environnementaux des investisseurs, entreprises, villes, états et régions. L'organisme divulgue les données environnementales qu'il collecte auprès des acteurs demandeurs, ce qui encourage à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre dans le temps. Pour plus d'informations sur l'organisation CDP, rendez-vous sur <https://www.cdp.net/fr/>



# B. MOYENS INTERNES DEPLOYÉS (1/2)

## PAR SGPB FRANCE

### B.1. RESSOURCES DEDIEES À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

SGPB France a à cœur d'intégrer la finance durable dans l'ensemble de son offre de produits et services. Pour cela, la Banque Privée s'appuie notamment sur un Responsable RSE et un Responsable de l'Offre.

Chaque mois, se réunit le comité d'innovation de l'offre responsable dont le principal but est de développer et proposer à la commercialisation des produits innovants répondant aux enjeux de l'investissement responsable. Ce comité est composé du Responsable de l'Offre, de tous les experts produits (gestion, actifs réels, produits structurés etc.) ainsi que du Responsable RSE de SGPB France.

SG 29 Haussmann a renforcé au cours des dernières années les moyens humains, tant au niveau du dispositif de gestion que du côté de la recherche ESG, du risque et de la conformité.

Pour construire les portefeuilles gérés sous mandat, SG 29 Haussmann a établi un certain nombre de partenariats en vue de développer sa recherche extra-financière :

- Conseils sur mesure de deux proxy advisors (ISS et Proxinvest) pour conseiller le vote en AG en ligne avec la politique de vote de SG 29 Haussmann.
- Recherches extra-financières des brokers dont Société Générale Cross Asset Research.

Ainsi, grâce aux outils mis à leur disposition, les équipes de gestion suivent l'évolution des indicateurs ESG aussi bien en ex-ante qu'en ex-post.

Par ailleurs, les équipes de contrôle des risques assurent et vérifient le respect des politiques sectorielles et des exclusions sur les investissements ainsi que le respect du processus d'investissement ISR.

# B. MOYENS INTERNES DEPLOYÉS (2/2)

## PAR SGPB FRANCE

### B.2. ACTIONS MENÉES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INTERNES

Pour SGPB France, la prise en compte des critères extra-financiers, au-delà des critères financiers, est essentielle pour contribuer à une finance plus durable.

Les capacités internes ont été renforcées, qu'il s'agisse de moyens humains, financiers ou techniques, à la fois côté gestion chez SG 29 Haussmann avec plus de collaborateurs dédiés à l'analyse et à la maîtrise des risques ESG mais également côté banque, pour sensibiliser les équipes et accompagner l'ensemble des offres ISR ou intégrant un processus de gestion empruntant des caractéristiques ESG.

Les actions emblématiques dans ce domaine ont été les suivantes, tant vis-à-vis des Banquiers et experts, que vis-à-vis des clients.

Présentation par SG 29 Haussmann à l'ensemble des Banquiers Privés de la politique de vote et d'engagement responsable déployée dans ses fonds, qui sont les sous-jacents majeurs du mandat de gestion ISR ainsi que de la politique de sélection ESG.

Chaque année, édition volontaire d'un rapport public portant sur les pratiques durables de la Banque Privée, décrivant notamment les solutions d'investissement ESG.

Depuis 2021, déploiement de la Fresque du Climat au sein du Groupe Société Générale. À fin 2023, la part des collaborateurs formés à la Fresque du climat atteint plus de 25% ; cette proportion passe à 95% pour les « Ambassadeurs » du Groupe (Top 1 400 managers du Groupe). SGPB France affiche des niveaux au moins équivalents.

Temps fort de communication interne pendant la semaine de la finance responsable en octobre 2023, qui met en lumière notamment comment les critères ESG sont pris en compte pour les différentes solutions d'investissement (gestion sous mandat, produits structurés, immobilier, *private equity*, etc.) en particulier par le biais de 6 capsules vidéo mises en ligne.

Acquisition de nouvelles données sur la biodiversité (via le provider Carbon4Finance) permettant d'estimer la pression de nos gestions sur les terrains de la biodiversité.

L'affectation de moyens visant à renforcer les outils à disposition des Banquiers Privés ou des Conseillers en Investissement :

- L'adaptation de l'outil d'Allocation Proposition d'Investissement (API) afin d'intégrer des traitements de vérification d'adéquation des produits aux préférences ESG des clients.
- Le développement et l'intégration des annexes SFDR PAI (*Principal Adverse Impact*) au Rapport de Gestion client.
- Le développement du questionnaire de préférences clients.

# C. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

## AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE SGPB FRANCE

### C.1. CONNAISSANCES, COMPÉTENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Les membres de la Direction de SGPB France et de SG 29 Haussmann disposent tous de connaissances et d'expertises en matière de gestion de fortune et de gestion d'actifs, et sont aussi formés et sensibilisés en matière de finance durable.

En 2019, SGPB France décidait d'opérer une transformation profonde vers l'investissement Socialement Responsable dans l'ensemble de son offre proposé à la clientèle. En ce sens, la prise en compte des critères ESG fait partie intégrante de l'expertise de la Direction de l'Offre comme celle de la société de gestion avec notamment le lancement d'une solution de gestion sous mandat ayant obtenu le label ISR de l'État français.

La direction de SGPB France s'organise autour d'un comité exécutif qui se réunit toutes les semaines et d'un comité de direction, composé des différents responsables de départements, qui se réunit tous les mois.

La politique RSE, dont l'un des axes d'évolution est de développer l'emprise des actifs ESG, est conduite par un directeur RSE, membre du comité de direction et rattachée hiérarchiquement au directeur de SGPB France.

Un point sur les sujets RSE et de finance durable est effectué en comité exécutif tous les trimestres.

#### Composition du comité exécutif de SGPB France



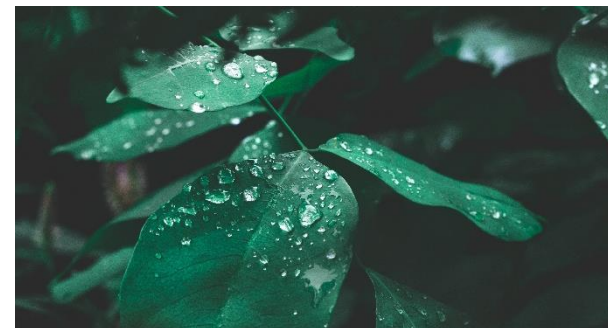
SG 29 Haussmann a créé 2 comités spécifiques afin d'orienter sa politique ESG :

- Le comité ESG : Comité se réunissant 6 fois par an afin de revoir la durabilité, l'exclusion et les labellisations
- Le comité vote et engagement : Comité se réunissant 2 fois par an afin de revoir la politique de vote et le plan d'action pour l'engagement.

Ces comités sont composés du Président de SG 29 Haussmann, de la direction, de l'équipe de gestion, ainsi que les experts ESG, vote et engagement de la Société, auxquels participe également le Directeur RSE de la Banque Privée Société Générale.

### C.2. INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Conformément à l'article 5 du Règlement SFDR, la politique de rémunération du groupe Société Générale intégrant les risques en matière de durabilité est disponible sur [le site internet](#) du Groupe.



### C.3. INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DIRECTION SGPB FRANCE

Les membres de la direction de SGPB France ainsi que ceux de SG 29 Haussmann ont des profils diversifiés et sont formés aux enjeux climatiques (100% des membres du comité exécutif de SGPB France et des Ambassadeurs ont suivi la Fresque du Climat).

## D. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT

AUPRES DES ÉMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

En tant qu'établissement de crédit fournissant des services de gestion de portefeuilles pour le compte de tiers et de conseil en investissement, SGPB France n'est pas visée par les articles L 533-22 § 1 et L 533-22-4 du Code monétaire et financier relatif à la publication d'une politique d'engagement actionnarial et dont le champ d'application est réduit notamment aux sociétés de gestion et aux entreprises d'investissement.

Cependant, au travers du lien de délégation qui unit SGPB France à la société de gestion SG 29 Haussmann, la stratégie de vote menée par cette dernière bénéficie de facto aux mandats de gestion de SGPB France, de même que la stratégie d'engagement actionnarial qui l'encadre.

À titre d'illustration, ce sont près de :

- 52 réunions d'engagement qui ont été menées en 2023 par SG 29 Haussmann,
- auprès de 40 émetteurs, dont près de la moitié au travers de dialogues individuels.
- 2 270 résolutions votées, dont 81% « Pour », 18% « Contre » et 1% d'abstention.

Ce sont les résolutions de 122 Assemblées Générales qui ont ainsi été examinées et 119 Assemblées Générales auxquelles SG 29 Haussmann a participé. Ce travail actif, individuel ou collectif, contribue à stimuler certains émetteurs vers la transition et contribue aux trajectoires des sociétés détenues dans les mandats de gestion de SGPB France. Pour faire état de ses actions, SG 29 Haussmann publie chaque année [un rapport d'activité sur l'engagement et le vote](#). Celui-ci, disponible sur son site, donne les lignes directrices de sa stratégie en la matière.





# E. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

PÉRIMÈTRE ÉTUDIÉ : TITRES ÉLIGIBLES	RATIO RÉGLEMENTAIRE (OBLIGATOIRE) BASÉ SUR LES PUBLICATIONS DES CONTREPARTIES <sup>(1)</sup>  <i>Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","</i>
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la Taxonomie (%)	<b>26.72%</b>
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la Taxonomie (%)	<b>26.62%</b>
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)	<b>0%</b>
Part dans l'actif total des produits dérivés (%)	<b>4.43%</b>
Les dérivés sont-ils calculés en valeur de marché ou en exposition (équivalent sous-jacent) ?	<b>En exposition</b>
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenues de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie.  En effet, les articles 19 bis et 29 bis permettent d'identifier les émetteurs soumis au reporting extra-financier dont les indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie (%)	<b>0,645%</b>

## Rappel du périmètre de calcul

Les titres (actions, obligations, OPC) détenus dans les mandats de gestion sur les comptes titres et PEA (les enveloppes assurantielles ne relevant pas du présent rapport).

## Choix de présentation du calcul de l'alignement

### Taxonomie

SGPB France est une entité assujettie à la fois aux dispositions de l'article 29 de la loi Énergie Climat et de l'article 8 du règlement sur la Taxonomie (UE) compte tenu de son intégration dans le groupe Société Générale.

À ce titre, les informations relatives à la Taxonomie sont celles qui sont [publiées par le Groupe](#) et sont détaillées en Annexe C du présent rapport.

SGPB France a choisi néanmoins de publier dans cette page la mise à jour des informations publiées au titre du rapport Loi Énergie Climat Article 29 de 2023.

(1) Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans sa communication d'octobre 2022 sur l'interprétation de certaines dispositions légales en ce qui concerne la déclaration des activités et actifs économiques éligibles, les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d'éligibilité de leurs encours sur la Taxonomie Européenne des activités durables.

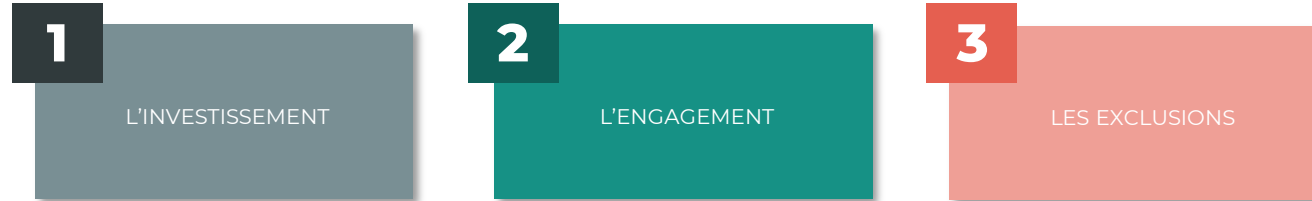
# F. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS RELATIF À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (1/4)

## F.1. TRAJECTOIRE CLIMATIQUE

SGPB France est engagée à promouvoir une transition vers une économie décarbonée et plus résiliente. En accord avec les [ambitions du Groupe](#), nous nous inscrivons dans l'objectif global d'aligner nos activités avec des trajectoires compatibles avec des scénarios 1,5°C.

SGPB France bénéficie, pour les mandats dont elle a délégué la gestion à SG 29 Haussmann, de son adhésion à la **NZAM** en juin 2022 et s'est engagée à soutenir l'objectif de « **Zéro émission nette de Gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt** », conformément à l'Accord de Paris qui vise à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, et à soutenir également les investissements alignés sur les émissions nettes nulles d'ici 2050 ou plus tôt.

3 leviers d'action ont été identifiés pour décarboner les portefeuilles et investir en faveur de la transition énergétique conformément à cet engagement Net Zéro :



En 2023, SGPB France ne s'est pas encore fixé d'objectifs quantitatifs de réduction de l'intensité et/ou empreinte carbone des portefeuilles de ses clients à horizon 2030, au-delà de ce qui est mené par la société de gestion SG 29 Haussmann et qui bénéficie de facto aux mandats de gestion qui lui sont délégués (cf. [le rapport 29 loi énergie et climat de SG 29 Haussmann](#)).

Les données disponibles en 2024 et la maturité de la gouvernance associée au sein de SGPB France devraient permettre de définir et affirmer des engagements, fussent-ils proches de ceux déjà pris par SG 29 Haussmann.

# F. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS RELATIF À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (2/4)

En détail, nos 3 leviers d'action pour décarboner les portefeuilles et investir en faveur de la transition énergétique conformément à l'engagement Net Zéro :

## L'INVESTISSEMENT

1

SGPB France et SG 29 Haussmann intègrent dans leur gestion la prise en compte des données climatiques, de façon systématique.

Pour ce faire, SG 29 Haussmann a développé une méthodologie propriétaire d'analyse des engagements climatiques d'entreprises permettant d'évaluer leur maturité et la qualité de leur stratégie de décarbonation (cf. [le rapport 29 loi énergie et climat de SG 29 Haussmann](#), section méthodologie d'évaluation).

Celle-ci permet notamment d'intégrer et systématiser dans la gestion, la prise en compte des données de bilan carbone des entreprises, en identifiant le niveau de transparence et la trajectoire climat.

## L'ENGAGEMENT

2

SGPB France bénéficie également du travail d'engagement individuel mené en continu par SG 29 Haussmann auprès d'entreprises pour les accompagner dans la mise en place de pratiques vertueuses ainsi qu'au sein d'initiatives de place. Lors des dialogues individuels avec les entreprises, le sujet du climat est systématiquement évoqué. En 2023, cette thématique du climat a représenté 41% des enjeux évoqués avec les entreprises.

SG 29 Haussmann exige des entreprises qu'elles publient leurs trajectoire climat à horizon 2050 et attend la communication de leurs objectifs de réduction sur le court, moyen et long terme, en vue d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ou plus tôt (cf. [le rapport 29 loi énergie et climat de SG 29 Haussmann](#), section engagement).

SG 29 Haussmann réalise également des travaux d'engagement en **coalition** avec d'autres gérants d'actifs et notamment avec le *Carbon Disclosure Project* (CDP). Cette association à but non lucratif organise, avec l'appui de ses signataires, une collecte annuelle de données sur l'impact environnemental (climat, eau et forêts) des grandes entreprises internationales et en publie les résultats.

## LES EXCLUSIONS

3

SGPB et SG 29 Haussmann pratiquent des exclusions sectorielles qui représentent le niveau minimal de considération de l'ESG de toutes les enveloppes d'investissement. Les exclusions de l'univers d'investissement en titres vifs (actions et obligations) portent entre autres sur :

- **les émetteurs producteurs de charbon thermique**
  - les sociétés dont le chiffre d'affaires est lié à plus de 10% à l'extraction de charbon thermique ou,
  - les sociétés qui appartiennent au secteur de l'énergie et dont plus de 30 % de la production d'électricité provient du charbon thermique ou,
  - les sociétés développeuses de charbon thermique : extraction, développement de capacité de production ou service liés à la production de charbon thermique.
- **les secteurs d'activité liés au pétrole ou au gaz**
  - les sociétés dont les revenus tirés des hydrocarbures non conventionnels sont supérieurs à 10%. Cela comprend les revenus des sables bitumeux, du schiste bitumeux (gisements riches en kérozène), du gaz de schiste, du pétrole de schiste, du gaz de houille, du méthane de houille ainsi que le gaz et pétrole produit en Arctique,
  - les sociétés dont les revenus tirés des hydrocarbures conventionnels sont supérieurs à 90% (sur les activités de production et d'exploration), depuis octobre 2023.

Retrouvez la [politique sectorielle](#) du groupe Société Générale sur notre site.

# F. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS RELATIF À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (3/4)

Du fait de la délégation des mandats de gestion par SGPB France à SG 29 Haussmann, la signature de l'engagement *Net Zero Asset Management* (NZAM) par SG 29 Haussmann présente des retombées positives sur les mandats délégués.

SG 29 Haussmann a bâti sur les années 2022 et 2023 une **grille d'analyse de la performance en matière climatique des entreprises**. Elle s'appuie sur les recommandations du *Net Zero Investment Framework* (NZIF) ainsi que sur celles de la coalition Climate Action 100+.

Elle permet d'évaluer :

- la **qualité et l'exhaustivité du reporting climatique** des entreprises,
- le **degré d'ambition des objectifs climatiques fixés** et leur possible atteinte,
- la **trajectoire de décarbonation** passée et prospective,
- la **gouvernance climatique** mise en place.

Cette méthode d'analyse repose sur des données quantitatives des fournisseurs de données externes (MSCI ESG, S&P Trucost Limited ©, CDP) et des bases de données en *open source* telles que SBTi. Elle inclut également une **analyse qualitative réalisée sur la faisabilité de la stratégie de décarbonation au regard des contraintes sectorielles et d'une analyse de la gouvernance**. Elle distingue les secteurs à fort impacts climatiques définis par la NZIF et comprend des critères spécifiques aux secteurs énergie et *utilities*. La méthodologie combine donc les données statiques les plus récentes (objectifs climatiques, empreinte carbone, etc.) et prospectives (projection de la tendance d'émission).

Il découle de l'application de cette méthode un score d'alignement, reflétant l'ambition en matière de climat des entreprises et leur marge de manœuvre en la matière.

Les résultats sont exprimés au travers d'une grille de maturité comprenant 6 échelons. **La grille est mise à disposition des équipes de gestion et d'engagement**, permettant de compléter leur analyse fondamentale financière et de guider le dialogue d'engagement auprès des émetteurs.

Les 6 échelons de cette grille renvoient à différents stades de déploiement de la politique climatique :

- des émetteurs les moins bien notés et ne présentant aucune velléité d'alignement,
- aux émetteurs les mieux notés, avec un bilan carbone proche de zéro et avec une stratégie climat clairement définie, voire compatible avec une transition juste.

Ils permettent de dérouler la méthodologie NZAM pour converger vers une réduction de 50% des émissions carbone d'ici 2030 et une émission carbone neutre d'ici 2050.

À compter de janvier 2025, SG 29 Haussmann désinvestira les sociétés identifiées comme « non-alignées » au regard de cette grille.

Cet engagement contribue donc à impacter positivement les mandats de gestion.



# F. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS RELATIF À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (4/4)

## F.2. ACCORDS DE PARIS

En 2023, SGPB France ne définit pas encore d'alignement de sa politique d'investissement aux Accords de Paris. En revanche, le délégataire des mandats de gestion (SG 29 Haussmann) s'en est doté sur une large partie des investissements qui constituent ses enveloppes, dont les mandats qui lui sont délégués.



## F.3. RÔLE, USAGE ET COMPLÉMENTARITÉ ENTRE L'ÉVALUATION PRÉSENTÉE ET LES AUTRES INDICATEURS ESG

En 2023, SGPB France n'a pas encore d'objectif climatique et d'évaluation de sa politique d'investissement en matière d'alignement aux Accords de Paris. Seuls sont pris en compte les autres facteurs ESG dans l'activité de gestion sous mandat.

## F.4. CHANGEMENTS INTERVENUS ET POLITIQUE DE SORTIE DES ENERGIES FOSSILES

Si SGPB France ne s'est pas encore dotée d'objectif quantitatif de réduction de l'intensité carbone et d'alignement aux Accords de Paris, de nouveau il n'en demeure pas moins que SGPB France bénéficie, sur ses mandats de gestion délégués à la société de gestion, des engagements pris par SG 29 Haussmann dans le cadre de sa politique de sortie progressive du secteur des hydrocarbures non conventionnels et conventionnels.

### Engagements communs entre SGPB France et SG 29 Haussmann

Exclure à compter de 2023 les « *pure players* » du secteur des énergies fossiles, en ciblant les acteurs dépendant au moins à 90% des activités d'exploration et d'extraction et dont la trajectoire de transition nous semble aujourd'hui difficilement tenable.

Cesser progressivement tout investissement dans les sociétés dont l'activité est liée à l'extraction de charbon

Cesser de façon progressive tout investissement dans des sociétés productrices de gaz ou pétrole non conventionnels

(d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 dans le reste du monde).

pour atteindre une exclusion totale entre 2025 et 2030.

Réaliser un suivi de l'exposition liée au charbon dans ses portefeuilles pour atteindre l'objectif final de sortie fixé pour 2040.

Désinvestir des sociétés qui ont été identifiées comme ne répondant pas à nos critères de transparence en matière climatique à partir de 2025.

Désinvestir à partir de 2025 des sociétés qui n'ont pas de stratégie climat définie et qui ne sont pas dans une trajectoire de transition vers la neutralité carbone pour 2030 / 2050.

### Engagements additionnels SG 29 Haussmann

# G. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ (1/5)

La Convention sur la diversité biologique, est un traité international pour un avenir durable qui a été ouverte à la signature le 5 juin 1992, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, souvent appelé le « Sommet de la Terre » de Rio. Elle compte, à ce jour, 196 Parties.

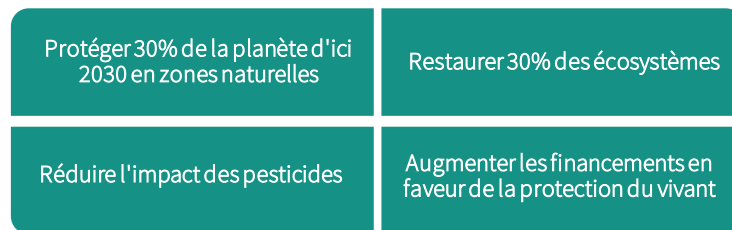
Ce traité a 3 principaux objectifs



Son but général est d'encourager des mesures qui conduiront à un avenir durable.

La conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune de l'humanité. Elle vise tous les niveaux de cette diversité : les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques, et elle s'applique aussi aux biotechnologies. Elle vise également tous les domaines possibles qui sont directement ou indirectement liés à la diversité biologique et à son rôle en matière de développement, allant de la science, la politique et l'enseignement à l'agriculture, au monde des affaires, à la culture et bien plus encore.

À la dernière convention à Montréal, les 196 parties prenantes ont signé le 19 décembre 2022 un accord prévoyant de :



En 2019, l'IPBES<sup>(1)</sup> a dressé un bilan à travers le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques.

Ce rapport établit notamment qu'il existe un lien entre les trajectoires de développement économique et leurs impacts négatifs sur la nature.

Ce rapport fait mention de 5 pressions principales affectant la nature qui sont par ordre décroissant d'impacts :

Le changement d'usage des mers et sols et la destruction des habitats naturels et notamment la déforestation des forêts tropicales et des zones humides ou des prairies

La surexploitation des ressources

Le changement climatique

Les pollutions dont les pollutions plastiques et chimiques

Les espèces exotiques invasives

(1) IPBES pour Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services ou Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques est un groupe international d'experts sur la biodiversité.

# G. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ (2/5)

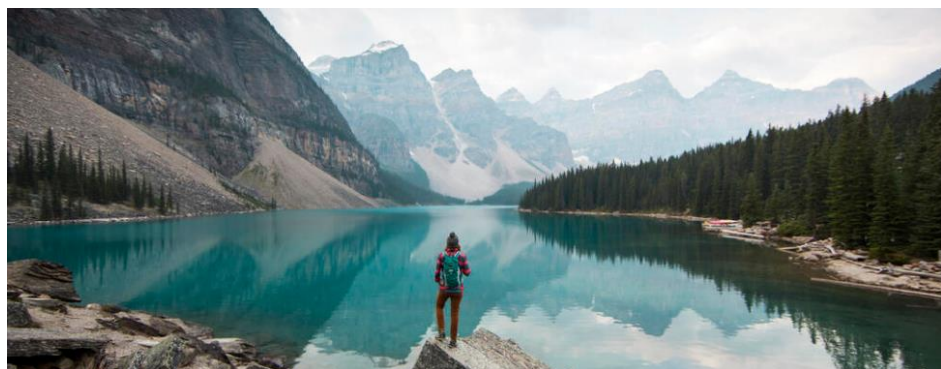
Ayant conscience que le respect et la préservation de la biodiversité sont une priorité internationale et que le secteur financier a un rôle à y jouer, SGPB France intègre depuis 2021 des facteurs liés à la biodiversité et notamment la **protection des écosystèmes** dans sa stratégie d'investissement.

À ce stade, l'intégration de la biodiversité dans le processus d'investissement se fait au travers des exclusions (politique sectorielle liée à la déforestation notamment l'huile de palme, exclusions liées aux controverses).

## EXCLUSIONS LIÉES À LA DÉFORESTATION

Depuis juin 2022, SGPB France applique les exclusions suivantes :

- Exclusion des entreprises productrices d'huile de palme, sauf les producteurs ayant un seuil de production responsable (RSPO) > 70 % et s'engageant sur 100% RSPO à horizon 2030.
- Exclusion des récoltants d'huile de palme.



À noter que, en 2023, SGPB France et SG 29 Haussmann ont toutes deux fait l'acquisition d'un flux de données auprès de Carbone4, permettant une approche plus fine et quantitative de la biodiversité et notamment des pressions exercées par les mandats sur la biodiversité terrestre et aquatique (voir pages 20 à 22). De plus, SG 29 Haussmann a rejoint l'initiative **Finance For Biodiversity** ; un engagement qui bénéficie de facto à SGPB France au travers des mandats de gestion délégués par SGPB France et opérés par SG 29 Haussmann. Ainsi, nous devons évaluer l'impact de nos activités financières sur l'environnement et publier d'ici 2025 des objectifs relatifs à la biodiversité.

Pour 2023, ces objectifs n'ont pas encore été définis pour l'activité de mandat de gestion, hormis les impacts liés aux mesures prises par le délégataire, SG 29 Haussmann.

Aujourd'hui l'intégration de la biodiversité dans le processus d'investissement se base sur les politiques mises en place par les entreprises, plutôt que sur des indicateurs quantitatifs, en raison du manque de données basées sur une empreinte biodiversité. Au fur et à mesure que les métriques liées à la biodiversité auront plus de maturité, nous nous engageons à les intégrer dans la politique d'investissement.

## EXCLUSIONS LIÉES AUX CONTROVERSES

SGPB France s'engage à exclure de l'univers d'investissement relatif aux titres en direct (actions et obligations) toute entreprise confrontée à des controverses très sévères selon la méthodologie MSCI<sup>(1)</sup>.

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante dans lesquels une entreprise confrontée à des allégations de comportement négatives à l'égard de diverses parties (employés, fournisseurs, collectivités, environnement, actionnaires ou société au sens large). C'est dans ce contexte, que nous excluons de notre univers les entreprises avec des controverses très sévères liées à l'utilisation ou à la gestion des ressources naturelles.

Les facteurs affectant cette évaluation comprennent, mais sans s'y limiter, une implication dans des affaires juridiques liées aux ressources naturelles, à l'impact environnemental, des impacts dus à l'utilisation directe ou indirecte des produits ou services de l'entreprise, la résistance aux pratiques améliorées et les critiques des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et/ou d'autres observateurs tiers.

(1) MSCI (anciennement Morgan Stanley Capital International) est une entreprise de services financiers, publiant notamment des indices boursiers.

# G. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ (3/5)

En 2023, SGPB France et la société de gestion SG 29 Haussmann, se sont toutes deux dotées d'un accès aux données biodiversité de Carbon4Finance.

Afin d'avoir **une vue plus complète de nos impacts et dépendances liés à la biodiversité**, nous avons calculé l'**empreinte biodiversité** de nos portefeuilles exprimé en MSA.km<sup>2</sup>, à partir de la méthodologie développée par **Carbon4 Finance** en partenariat avec CDC Biodiversité, pour estimer les impacts liés à nos investissements.

Si l'usage ex-post de ces données ne permet pas encore de traduire un engagement, il permet d'évaluer et de suivre l'état de perturbation des écosystèmes dans lequel les entreprises ont un impact (dans le cadre de leurs opérations directes, mais aussi de leur chaîne de valeur) et donc d'opérer des choix sur la base de cette évaluation pour mieux conserver la diversité biologique.

Le *Mean Species Abundance* (MSA), exprimé en pourcentage, est un indicateur de l'intégrité d'un écosystème donné, obtenu en comparant cet écosystème à son état vierge et non perturbé. Il nous permet d'évaluer les impacts de nos investissements sur la biodiversité.

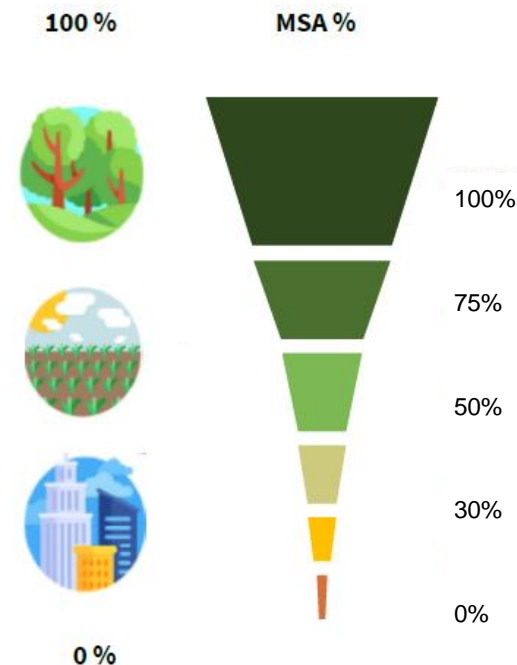
Le MSA varie de 0 à 100 %, où 100 % représente un écosystème non perturbé (par exemple une forêt primaire) et 0% un écosystème entièrement artificialisé (par exemple un parking). Un impact de 1 MSA.km<sup>2</sup> équivaut à l'artificialisation de 1 km<sup>2</sup> de zones naturelles non perturbées.

À titre d'exemple, 1 km<sup>2</sup> de forêt primaire transformée en parking représente une perte de 100 % MSA, soit 1 MSA.km<sup>2</sup>.

L'empreinte comptabilise 2 types d'impacts :

- les impacts statiques, qui correspondent à l'ensemble des impacts passés par l'activité économique,
- les impacts dynamiques, qui correspondent aux impacts qui ont eu lieu au cours de la période évaluée.

Lorsqu'ils sont exprimés en MSA.km<sup>2</sup>, les impacts doivent être présentés par compartiments, car les chiffres d'impact en MSA.km<sup>2</sup> ne sont pas directement comparables (des temporalités et des écosystèmes différents sont concernés par chaque compartiment). Les chiffres d'impact doivent être entièrement normalisés pour regrouper les impacts terrestres, aquatiques, statiques et dynamiques. **Une fois agrégés, les résultats sont plus proches d'un score (appelé score normalisé) que d'un chiffre d'impact.** Le score normalisé est exprimé en MSAppb.





# G. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ (4/5)

## IMPACT DES INVESTISSEMENTS DÉTENUS DANS LES PORFETEUILLES (CTO & PEA)

Empreinte Biodiversité en MSA Km2		Surface de biodiversité impacté
Milieu Aquatique	Dynamique	0,1
	Statique	7,4
Milieu Terrestre	Dynamique	3,4
	Statique	106,4

Empreinte Biodiversité en MSAppB		Surface de biodiversité impacté
Milieu Aquatique	Dynamique	5,5
	Statique	13,5
Milieu Terrestre	Dynamique	26
	Statique	16,4

SOURCE : Données issues de la plateforme Carbon4 Finance

## PRESSIONS LES PLUS IMPORTANTES (TERRESTRES ET AQUATIQUES)



Changement climatique

23 MSAppb



Utilisation des terres

16 MSAppb



Utilisation des terres proches des zones humides

8 MSAppb

SOURCE : Données issues de la plateforme Carbon4 Finance

La répartition des impacts de nos investissements est la suivante :

- **L'impact statique terrestre est de 106,4 MSA.km<sup>2</sup>**, ce qui signifie que l'activité économique sous-jacente cumulée des impacts passés équivaut à une surface de 106,4 km<sup>2</sup> sans plantes ni animaux, soit environ la taille de Paris.
- **L'impact dynamique terrestre est de +3.4 MSA.km<sup>2</sup>**, ce qui signifie que l'activité économique sous-jacente a généré de nouveaux impacts équivalents à la destruction de 3.4 km<sup>2</sup> d'écosystèmes vierges, soit 632 terrains de football.
- De même, **l'impact statique aquatique est de 7,4 MSA.km<sup>2</sup>**, ce qui signifie que l'activité économique sous-jacente cumule les impacts passés équivalents à une surface détruite sur les écosystèmes d'eau douce de 7,4 km<sup>2</sup>.

Les investissements des clients de **SGPB France** et délégués à SG 29 Haussmann exercent des pressions principalement sur le changement climatique, sur l'utilisation des terres en milieu terrestre et l'utilisation des terres proches du milieu aquatique.

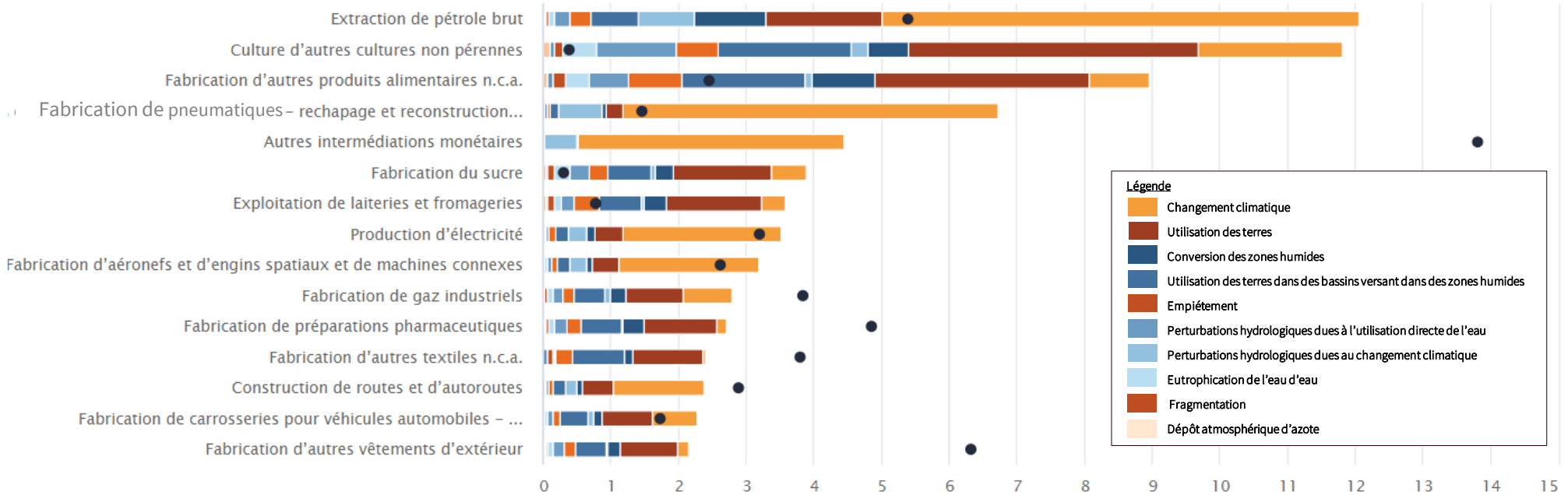
### LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

À ce stade, l'empreinte biodiversité présente encore des limites dures au manque de données et de consensus scientifique. L'empreinte d'un émetteur est calculée sur la base des émissions carbonees (pour la pression liée au changement climatique) et sur la base des moyennes sectorielles. Cet indicateur permet uniquement d'identifier des impacts sectoriels ; actuellement il n'est pas possible de faire une analyse *bottom-up* au sein d'un même secteur. De plus, le MSAppb ne couvre pas la totalité des pressions, notamment les espèces invasives, les écosystèmes marins et l'écotoxicité.

# G. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ (5/5)

## IMPACT DES INVESTISSEMENTS DÉTENUS DANS LES PORTEFEUILLES (CTO & PEA) DE GESTIONS

TOP 15 DES SECTEURS AVEC LE PLUS GRAND SCORE NORMALISÉ FINANCÉ PAR LE PORTEFEUILLE PAR PRESSION (MSAPPB) – ENTREPRISES ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES



SOURCE : graphique issu de la plateforme Carbon4 Finance

Les ronds noirs mesurent le pourcentage que chaque secteur représente dans le montant total investi dans les classes d'actifs considérées.

Un rond avec un pourcentage plus élevé que la barre correspondante (représentant le score normalisé financé par la pression) indique que le secteur a une intensité d'attribution du score normalisé comparativement faible.

D'autre part, un secteur dont la part d'investissement (rond) est inférieure au score normalisé (barre) a une intensité d'attribution de score normalisée comparativement élevée.

### LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

À ce stade, l'empreinte biodiversité présente encore des limites dures au manque de données et de consensus scientifique. L'empreinte d'un émetteur est calculée sur la base des émissions carbonees (pour la pression liée au changement climatique) et sur la base des moyennes sectorielles. Cet indicateur permet uniquement d'identifier des impacts sectoriels ; actuellement il n'est pas possible de faire une analyse *bottom-up* au sein d'un même secteur. De plus, le MSAppb ne couvre pas la totalité des pressions, notamment les espèces invasives, les écosystèmes marins et l'écotoxicité.

# H. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Par risque en matière de durabilité, nous entendons un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

SGPB France et SG 29 Haussmann sont pleinement conscients que les émetteurs de titres financiers sont confrontés à des risques de durabilité tels que :

## LES RISQUES DE TRANSITION

Ils résultent de l'élaboration d'un modèle économique à faibles émissions carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation ou risques liés aux opportunités de marché).

## LES RISQUES SOCIAUX ET RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Ils ont un impact négatif sur les travailleurs et les communautés environnantes (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples autochtones et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discrimination, liberté syndicale, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale, droit à la vie privée).

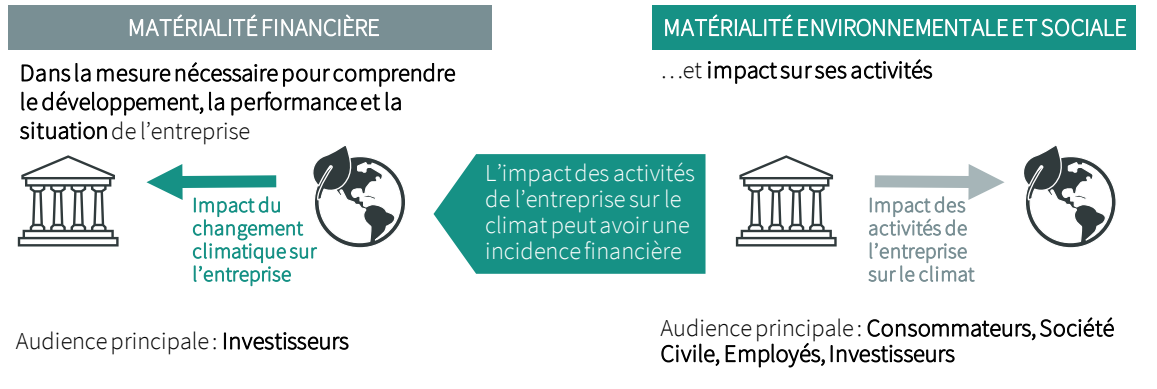
## LES RISQUES PHYSIQUES

Ils résultent des dommages causés par les conditions météorologiques extrêmes et les événements climatiques. Ceux-ci peuvent être ponctuels (en raison d'événements naturels tels que les incendies), ou chroniques (liés à des températures plus élevées soutenues et des changements géographiques à long terme tels que l'élévation du niveau de la mer). Il s'agit notamment de la chaleur, du froid, de la sécheresse, des cyclones tropicaux, des incendies et des inondations.

## LES RISQUES LIÉS À LA GOUVERNANCE ET À L'ÉTHIQUE

La gouvernance et l'éthique des affaires (embargos et sanctions, terrorisme, corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, protection des données) peuvent avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Inversement, une décision d'investissement peut avoir un impact négatif sur l'environnement.

## CONCEPT DE « DOUBLE MATERIALITÉ » CLIMAT :



L'intégration ESG est une composante essentielle à l'ensemble du processus d'investissement mis en œuvre pour la gestion des mandats.

Nous avons pris des engagements concernant la prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans notre politique et nos décisions d'investissement qui s'appliquent sur les détentions de titres en direct :

SGPB France applique systématiquement les recommandations du Groupe et se conforme à ses politiques sectorielles et normatives, notamment en matière environnementale et sociale

SGPB France s'efforce d'exclure de son univers d'investissement les sociétés dont la note de « controversé ESG » est jugée très sévère (controversé « rouge » selon la nomenclature MSCI)

SGPB France exclut de l'univers d'investissement les entreprises productrices de tabac, ainsi que les sociétés fournisseurs dont 50% du chiffre d'affaires est lié au tabac.

L'intégration des risques de durabilité par SG 29 Haussmann, délégataire des mandats de gestion de la banque privée, dans ses processus d'investissement est assurée par les équipes des risques de SG 29 Haussmann. Des contrôles spécifiques sont effectués au sein de la direction des risques en post trade. Le contrôle s'effectue sur l'ensemble des titres vifs détenus dans les fonds et mandats gérés par SG 29 Haussmann. Pour plus de détails, se référer [au code de transparence de SG 29 Haussmann](#).

# I. MESURES D'AMÉLIORATION

Parmi les axes d'améliorations déjà identifiés à ce stade et envisagés par SGPB France, notons la volonté :

- de renforcer la prise en compte de critères ESG dans les mandats de gestion délégués à SG 29 Haussmann,
- d'intégrer dans ses rapports clients une information relative à l'empreinte carbone,
- de mettre en place de nouveaux critères de sélection – en accord avec les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance – des actifs dits « réels » (actifs non cotés y compris infrastructures, dette et capital investissement ainsi que l'immobilier).
- d'ajuster sa politique d'exclusions sectorielles, en concertation avec autres acteurs de l'Épargne et de l'Investissement du Groupe.



# AVERTISSEMENT GÉNÉRAL

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information.

Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit.

Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude de ces informations ne sont pas garanties par SGPB France. En outre, les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et SGPB France n'est pas tenue de les mettre à jour systématiquement. Les informations ont été émises un moment donné, et sont donc susceptibles de varier à tout moment.

La responsabilité de SGPB France ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces informations. Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre. Toute reproduction partielle ou totale des informations ou du document est soumise à une autorisation préalable expresse de SGPB France.

Le présent document est émis par Société Générale, banque française autorisée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 Place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09, sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et enregistrée auprès de l'ORIAS en qualité d'intermédiaire en assurance sous le numéro 07 022 493, orias.fr. Société Générale est une société anonyme française au capital de 1 003 724 927,50 euros au 17 novembre 2023, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, et dont le numéro d'identification unique est 552 120 222 R.C.S. Paris - N° ADEME : FR231725\_01YSGB.

De plus amples détails sont disponibles sur demande ou sur [www.privatebanking.societegenerale.com/](http://www.privatebanking.societegenerale.com/).

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING FRANCE

EST LA LIGNE MÉTIER DE L'ACTIVITÉ DE BANQUE PRIVÉE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A., AGISSANT SOUS LA MARQUE « SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING »

29 BOULEVARD HAUSSMANN - 75009 PARIS - FRANCE  
TÉL. 01 53 43 87 00 - FAX 01 53 43 87 97  
[WWW.PRIVATEBANKING.SOCIETEGENERALE.FR](http://WWW.PRIVATEBANKING.SOCIETEGENERALE.FR)

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL 1 003 724 927,50 EUROS AU 17 NOVEMBRE 2023  
IMMATRICULÉE AU R.C.S DE PARIS SOUS LE NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION 552 120 222  
N° ADEME : FR231725\_01YSGB  
SIÈGE SOCIAL : 29 BOULEVARD HAUSSMANN 75009 PARIS

**C'EST VOUS  
L'AVENIR**  **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
Private Banking

